

USINE D'ÉCLAIRAGE DU PARC NATIONAL DE RIDING MOUNTAIN

M. CLARKE (Rosedale):

1. Durant chacune des années 1937 et 1938, quelles recettes le parc national de Riding Mountain, Wasagaming, Manitoba, a-t-il perçues des sources suivantes pour son installation d'éclairage: a) propriétaires de maisons, b) magasins, c) hôtels, d) garages ou de toutes sources autres que les édifices de l'Etat, l'éclairage des rues, etc.?

2. Durant chacune des années 1937 et 1938, quels montants a-t-on versés pour la lumière fournie aux bureaux du Parc, pour l'éclairage des rues, des édifices de l'Etat, etc.?

L'hon. M. CRERAR:

1. Année financière 1936-1937, \$2,296.36; (a, b, c, d.) année financière 1937-1938, \$2,908.79. (Note—On ne tient pas de statistiques distinctes pour ce qui est de la consommation d'électricité, sous la rubrique qui fait l'objet de la question.)

2. La somme créditée au réseau pour l'énergie dépensée à éclairer les rues, énergie qui est payée au même taux net que celui exigé des gros consommateurs. Année financière 1936-1937, \$536.04. Année financière 1937-1938, \$915.75. La somme créditée au réseau pour l'énergie dépensée par l'éclairage des édifices de l'Etat, énergie qui est payée au même taux que celui qui est exigé des gros consommateurs. Année financière 1936-1937, \$1,027.26. Année financière 1937-1938, \$936.18.

ÉDIFICE DU CANADA À L'EXPOSITION MONDIALE DE NEW-YORK

M. WALSH:

1. Quel est le coût estimatif de l'édifice du Canada que l'on construit actuellement à l'Exposition mondiale de New-York?

2. Quel entrepreneur général a-t-on retenu pour exécuter cet ouvrage?

3. Quelle quantité de bois utilisera-t-on dans cet édifice?

4. Quel est le coût de ce bois?

5. Ce bois a-t-il été acheté au Canada?

6. Si oui, de qui l'a-t-on acheté?

7. Autant que cela était possible, a-t-on indiqué d'une façon définitive dans le contrat que l'on devait se servir de matériaux et d'accessoires du Canada?

L'hon. M. EULER:

1. \$128,893.00.

2. L. G. Ogilvie & Co. Ltd., Montréal.

3 et 4. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

5 et 6. Répondus sous le n° 7.

7. Oui.

GARDE-PÊCHE POUR LA RIVIÈRE SAINT-JEAN

M. BROOKS:

1. Le ministère des Pêcheries a-t-il nommé un garde-pêche pour cette partie de la rivière Saint-Jean située entre Grand Falls et la rivière Green?

2. Si oui, qui est le garde-pêche, et comment a-t-il été nommé?

3. Quels gages reçoit-il?

4. Pour quels motifs a-t-on nommé ce garde-pêche et quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Oui.

2. Herbert Corbin. Par autorité ministérielle.

3. \$2.50 par jour, pendant trois mois et demi.

4. Protection de la pêche à la truite en faisant l'inspection de la région désignée, qui se trouve sur la frontière internationale, entre l'état du Maine et la province du Nouveau-Brunswick.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

GRANDES ROUTES DANS LES PROVINCES DE L'OUEST

M. HAYHURST:

1. Durant les années 1934, 1935, 1936, 1937 et 1938, quel a été le total des sommes que le gouvernement fédéral a accordées pour la construction de routes dans chacune des quatre provinces de l'Ouest?

2. Durant les années 1934, 1935, 1936, 1937 et 1938, quel a été le total des sommes que le gouvernement fédéral a prêtées pour construction de routes dans chacune des quatre provinces de l'Ouest?

SECOURS ET GARANTIES POUR GRAIN DE SEMENCE ET FOURRAGE DANS LES PROVINCES DE L'OUEST

M. HAYHURST:

1. Durant les années 1934, 1935, 1936, 1937 et 1938, quelle somme totale le gouvernement fédéral a-t-il octroyée sous forme d'assistance à chacune des quatre provinces de l'Ouest?

2. Durant les années 1934, 1935, 1936, 1937 et 1938, quel a été le total des garanties données à chacune des provinces des Prairies pour achat de graines de semence et de fourrage?

DEMANDES DE DOCUMENTS

RADIODIFFUSION DE PROGRAMMES COMMANDITÉS PAR LES BRASSERIES ET LES MARCHANDS DE VIN DU QUÉBEC

Sir EUGÈNE FISET (au nom de M. Gauthier):

Copie de toutes correspondances, entre le Gouvernement, la Commission Canadienne de la Radio, et toutes autres personnes, associations, gouvernements provinciaux ou autres au sujet des programmes radiophoniques commandités par les brasseries ou marchands de vins dans la province de Québec.

L'hon. M. HOWE: J'aimerais que cette motion soit réservée jusqu'au retour de l'honorable député.

(La motion est réservée.)

DÉCRET DU CONSEIL N° 571

M. PELLETIER:

Copie de l'arrêté du conseil numéro 571 portant la date du 2 mars 1932.